

Amendements **repris en encadré** des groupes CITOYENS et CDH sur le point 27 : Motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances...).

- Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Considérant que pour une grande majorité de ces Jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ;

Considérant que des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Considérant qu'il est essentiel pour la Ville de Virton de s'engager activement en proposant ses services et ses moyens logistiques et financiers afin que les jeunes puissent être acteurs de la vie locale et coopérer au développement de la Ville en proposant leurs visions et projets novateurs.

Considérant l'intérêt de pouvoir mener une première expérience dès la rentrée académique 2021-2022 en concertation avec le personnel communal et les organismes d'accueils situés sur le territoire.

Sur proposition du Collège,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: **signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen**, engageant la commune de VIRTON à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge1 ;

ARTICLE 2

De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: **mettre en place des actions d'information** afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

ARTICLE 3

De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: **encourager l'ouverture de nouveaux partenariats** avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative.

ARTICLE 4

De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer plusieurs missions au sein même des services communaux et devenir organisme d'accueil en signant une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.

ARTICLE 5

De s'engager au niveau 5 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : soutenir l'expansion du Service Citoyen en offrant un soutien logistique à la Plateforme pour le Service Citoyen (location de salles, terrains, transports) et en finançant certaines de ses activités.

ARTICLE 6

De s'engager à transmettre au conseil communal un projet ambitieux applicable dès l'année académique 2021-2022 comprenant plusieurs missions dans les services communaux et para-communaux.

Les Conseillers communaux du Mouvement « CITOYENS » :

Sébastien MICHEL *po A. Van den Ende*

Etienne CHALON *po A. Van den Ende*

Didier FELLER *po A. Van den Ende*

Annick VAN DEN ENDE *A. Van den Ende*

André GILLARDIN *po A. Van den Ende*

Pascal MASSART *po A. Van den Ende*

Les Conseillers communaux CDH

Michel MULLENS *P.O. Lacaive*

Denis LACAIVE *P.O. Lacaive*

Jean-Pierre PAILLOT *P.O. Lacaive*